

ACTUALITÉS

La formation professionnelle aujourd'hui... et demain ? par René Bagorski



A PROPOS...

Publié le : 23.05.2016 - Modifié le : 24.09.2018

La loi du 5 mars, relative à la formation professionnelle a fêté ses deux ans. Nouvelle organisation, responsabilité de former, ressources orientées vers les publics fragilisés, meilleur pilotage, échange employeur/salarié renforcé, suppression de l'obligation de dépenser, qualité, repositionnement de l'humain au cœur de l'enjeu... René Bagorski, Président de l'AFREF, Association française pour la réflexion et l'échange sur la formation, répond à nos questions sur le nouveau visage de la formation professionnelle et en interroge lui-même les contours actuels et futurs.

Que pensez-vous des évolutions liées à la réforme de la formation professionnelle ?

A première vue, les objectifs de la loi du 5 mars s'inscrivent dans la lignée des résultats de nos réflexions.

Cependant, en analysant de près les fondamentaux de la réforme, ces derniers se démarquent de notre pensée en ce sens que **la formation professionnelle est intrinsèquement liée aujourd'hui aux besoins économiques multiples que sont ceux des branches, des territoires et, par extension, des entreprises.**

Si l'humain semble être acteur de son parcours professionnel, rappelons tout de même que les règles qui régissent ses choix de formation sont désormais définies par les partenaires sociaux. Outre les formations suivies dans le cadre du Socle de compétences et les actions portant sur la VAE, éligibles au CPF mais devant figurer dans les listes officielles, les formations prises en charge dans le cadre du Compte personnel de formation ne doivent-elles pas elles aussi figurer parmi celles inscrites sur les listes élaborées par les partenaires sociaux (liste élaborée par la CPNE de branche ou par la commission paritaire de l'OPCA interprofessionnel, liste élaborée dans la région par le COPAREF, liste élaborée au niveau national par le COPANEF) ?

Qu'en est-il des formations transverses ?

Le CPF ne peut pas être utilisé pour les formations non diplômantes. En dehors du fait qu'il n'existe pas de certification officielle dans certains métiers, une multitude de formations ne peuvent donc plus être prises en charge, si ce n'est sur les fonds personnels de la personne elle-même.

Et en cela, nous nous éloignons de l'un des fondamentaux même de la formation professionnelle qui apparaît pour la première fois dans le préambule de la Constitution de 1946 où sont énoncés des droits et libertés fondamentaux, ajoutés d'ailleurs à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen à la fin de la Seconde Guerre mondiale : « la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. »

Qu'en est-il de l'égal accès ?

Cela ne revient-il pas à se poser la question même du sens donné à la formation professionnelle aujourd'hui ?

Effectivement, **nous devons aujourd'hui nous demander vers quelle évolution de la formation professionnelle souhaitons-nous aller ?** Ne devons-nous pas envisager la formation au sens d'éducation permanente non pas seulement en fonction des besoins économiques mais surtout en fonction des attentes et des intérêts de l'individu lui-même ?

Répondre à des besoins immédiats, liés à un aspect économique à un instant T, n'est pas forcément LA solution. **Sans les formations transversales, l'individu pourra-t-il s'adapter demain quand on sait qu'une grande partie des métiers actuels n'existeront plus ?**

Ce système qui avait pour vocation de simplifier l'accès à la formation professionnelle est si complexe que des personnes dites « expertes » sont mandatées pour orienter les personnes vers la formation adaptée. Or, si le conseil en évolution professionnelle est là pour informer, orienter, accompagner, il est rattaché à des statuts particuliers du coup, non égalitaires. Et bien souvent, ces personnes orientent elles-mêmes vers un catalogue de formations prises en charge dans le cadre des listes définies par les acteurs précités.

Si la formation professionnelle est un investissement, l'objectif en 2016, finalement non-abouti, était de pouvoir inscrire l'investissement immatériel dans un bilan d'entreprise et le déduire fiscalement. Ne peut-on pas imaginer qu'une personne puisse défiscaliser les dépenses liées aux formations suivies durant l'année ?

L'AFREF acte le système tel qu'il est mais envisage la personne en tant qu'entité autonome, qu'elle soit travailleuse ou salariée, devant pouvoir bénéficier de l'éducation tout au long de la vie. Enfin, nous voulons continuer à réfléchir en dehors du cadre et nous interroger pour savoir si les choses peuvent être envisagées différemment.

L'AFREF, présentée par son président :

L'AFREF est une association 1901 qui ne s'enferme dans aucun courant de pensée ni dans aucune doctrine mais milite pour que le système de formation français soit pensé et organisé en priorité en vue de l'autonomie et de l'émancipation des personnes sur les plans professionnel et personnel, pour que les différentes modalités d'apprentissages tout au long de la vie soient accessibles à tous, pour le développement personnel, l'inclusion sociale et le développement de compétences professionnelles. Elle constitue un lieu de veille, d'ouverture, d'échange, de débat et de recherche sur la formation et puise sa richesse et sa notoriété dans la pluralité d'expériences et d'opinions de ses membres, de ses intervenants et de son public. Les sujets débattus sont interrogés à l'aune des objectifs de l'AFREF.

Pour en savoir plus : <http://fr.afref.org/>